

# Les autres types de projets (listés à l'article R.121-2 du code de l'environnement) susceptibles de faire l'objet d'une saisine de la commission nationale du débat public (CNDP) via un droit d'initiative



DREAL HAUTS-DE-FRANCE

- x la création ou l'élargissement d'autoroutes, de routes express ou de routes à 2 × 2 voies à chaussées séparées, l'élargissement d'une route existante à 2 voies ou 3 voies pour en faire une route à 2 × 2 voies ou plus à chaussées séparées, la création de lignes ferroviaires, la création de voies navigables, ou la mise à grand gabarit de canaux existants, lorsque leur coût est supérieur à 150 millions d'euros ou la longueur du projet est supérieure à 20 km ;
- x la création ou l'extension d'infrastructures de pistes d'aérodromes de catégorie A, lorsque leur coût est supérieur à 35 millions d'euros ;
- x la création ou extension d'infrastructures portuaires, lorsque leur coût est supérieur à 75 millions d'euros ou la superficie du projet supérieure à 100 ha. ;
- x la création de lignes électriques, lorsque les lignes de tension sont supérieures ou égales à 200 kV et d'une longueur supérieure à 15km ;
- x la création de canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, lorsque les canalisations de transport de diamètre sont supérieures ou égales à 600 millimètres et de longueur supérieure à 100 kilomètres ;
- x la création d'une installation nucléaire de base (nouveau site de production nucléaire ou hors production électro-nucléaire correspondant à un investissement d'un coût supérieur à 150 millions d'euros ;
- x la création de barrages hydroélectriques ou de barrages-réservoir d'un volume supérieur à 10 millions de mètres cubes ;
- x le transfert d'eau de bassin fluvial (hors voies navigables) d'un débit supérieur ou égal à un demi-mètre cube par seconde ;
- x les équipements culturels, sportifs, scientifiques ou touristiques dont le coût des projets (bâtiments, infrastructures, équipements) est supérieur à 150 millions d'euros ;
- x les équipements industriels dont le coût des projets (bâtiments, infrastructures, équipements) est supérieur à 150 millions d'euros